



NOTE

SUR

LA REFORME DU SECTEUR EXTRACTIF : LA REVISION DES CODES MINIER ET PETROLIER

I. RAPPEL INTRODUCTIF DE LA REVISION DU CODE MINIER

Le 26 octobre 2020, le Ministre des Mines et de la Géologie avait par arrêté N°138/20/MMG/DIRCAB/CMM mis en place le Comité Technique chargé de la relecture des textes juridiques et réglementaires des secteurs minier et pétrolier en République centrafricaine.

Le travail du Comité Technique dans le cadre de la révision du code minier, consiste donc, à identifier la faiblesse, organiser des consultations avec les opérateurs du secteur et valider le nouveau code à travers un atelier national.

L'objectif visé par le Gouvernement est de mettre en place une stratégie de développement en vue de garantir une gouvernance et une transparence efficaces dans le secteur des mines.

Il s'agit de contrôler la chaîne des valeurs de la production et de la commercialisation par la création d'une société d'Etat et des entreprises de transformation.

La relecture du Code Minier du 29 avril 2009 a permis d'identifier les faiblesses liées à :

TVB

- La non codification des initiatives de gouvernance du secteur extractif telles que l'ITIE ainsi que les bonnes pratiques internationales ;
- Le faible contrôle institutionnel ;
- Le non-respect des contraintes environnementales ;
- Le dévoiement de l'artisanat minier ;
- La faible organisation des activités du secteur.

II. L'ITIE ET LA REVISION DU CODE MINIER

Le nouveau Code Minier à intervenir a reconnu les Principes et les Critères de l'ITIE.

Les grandes questions de gouvernance du secteur extractif telles que :

- La publication des contrats.
- La publication des bénéficiaires effectifs.
- L'indication de l'origine des fonds avant leur utilisation dans le secteur extractif.
- La mise en œuvre obligatoire des Normes ITIE par les entreprises extractives exerçant en République Centrafricaine.
- La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le projet du Code Minier est transmis à l'Assemblée Nationale. Son adoption est attendue dans le deuxième trimestre de l'année 2024.

OV3

III. INFORMATION SUR LA REVISION DU CODE PETROLIER

Le Code pétrolier de la République Centrafricaine date du 25 mai 1993. L'Arrêté du 26 octobre 2020 vise également les travaux de révision du Code pétrolier.

Le Gouvernement entend faire adopter le Code Minier avant d'entamer les travaux de révision du Code pétrolier.

Les membres du Comité de rédaction sont nommés et le démarrage des travaux est attendu.

Fait à Bangui, le 28 MARS 2024

LE MINISTRE
COORDONNATEUR NATIONAL DE L'ITIE-RCA



Robert MOÏDOKANA